



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 03544

Numéro SIREN : 487 491 532

Nom ou dénomination : TITAN

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2016 sous le numéro de dépôt A2016/011987

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE*



1947289

Dénomination : TITAN
Adresse : Zone D'aménagement Concerté de Borde Blanche 31290
Villefranche-de-lauragais -FRANCE-

n° de gestion : 2005B03544
n° d'identification : 487 491 532

n° de dépôt : A2016/011987
Date du dépôt : 18/07/2016

Pièce : Expédition d'un acte établi par acte authentique du
12/07/2016 portant AGE de réduction du capital



1947289

SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIE

"TITAN"

Au capital de 154.000 Euros

Siège social : Zone Aménagement Concerté de Borde Blanche

VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS – 31290 (France)

RCS TOULOUSE B 487.491.532 (2005-B-03544)

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 12 JUILLET 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE,

Le Douze Juillet,

A 19 Heures 30 minutes,

PARDEVANT Me Michel LAPORTE, Notaire soussigné, Membre de la société civile professionnelle "Michel LAPORTE, Notaire associé", titulaire d'un Office Notarial à OBJAT (Corrèze), 20, Avenue Georges Clémenceau,

ONT COMPARU

La TOTALITE des associés de la Société par action simplifiée "TITAN", savoir :

US NP PP

1ent./-

Monsieur Jean Francois BRULIERE, Dirigeant de société, époux de Madame Agnès FRUCHOU, demeurant ensemble à LES FARGES – (Dordogne), lieudit «Le Cheylard»,

Titulaire de :

La pleine propriété de dix sept (17) actions numérotées de 85 à 101 inclus ci

17

Et nue propriété de cinquante deux (52) actions numérotées de 103 à 154 inclus, ci

52

2ent./-

Monsieur Rémi BRULIERE, époux de Madame Reine Angèle Camille IZAR, demeurant à FROUZINS – 31270 – (Haute – Garonne), Les Terrasses des Mailheaux, 25 Chemin des Mailheaux,

REPRESENTE par Monsieur Jean François BRULIERE, en vertu des pouvoirs conférés selon procuration en date à FROUZINS du 4 juillet 2016, lesquels pouvoirs sont demeurés joints et annexés au présent procès verbal d'assemblée générale extraordinaire.

Titulaire de :

DB P.D B AB

h

La pleine propriété de deux (2) actions numérotées de 1 à 2 inclus, ci
Et usufruit reposant sur les cinquante deux (52) actions numérotées de 103 à 154 inclus, ci

2

52

3ent./-

Madame Agnès BRULIERE née FRUCHOU, Directrice Général, épouse de Monsieur Jean François BRULIERE, demeurant ensemble à LES FARGES – (Dordogne), lieudit «Le Cheylard»,

Titulaire de :

La pleine propriété de quinze (15) actions numérotées de 71 à 80 inclus, de 81 à 84 inclus, et celle portant le numéro 102, ci

15

4ent./-

Monsieur Romain BRULIERE, Directeur de magasin, époux de Madame Laure MACHABERT, demeurant ensemble 7 Rue de la Paix, époux de Madame Laure MACHABERT,

Titulaire de :

La pleine propriété de trente quatre (34) actions numérotées de 3 à 36 inclus, ci

34

5ent./-

Monsieur Paul BRULIERE, Employé Commercial, demeurant à BORDENEUVE – CAIGNAC – 31560 – (Haute – Garonne),

Titulaire de :

La pleine propriété de trente quatre (34) actions numérotées de 37 à 70 inclus, ci

34

SOIT ENSEMBLE en usufruit, nue – propriété et pleine propriété, ci

52 52 102

LESQUELS, en leur qualité de seuls et uniques associés de la **Société par actions simplifiée «TITAN»**, au capital de **154.000,00 Euros**,

SE SONT PRESENTES à la requête de son Président au siège social de la société **« TITAN »**, aux fins de tenue de la présente assemblée générale extraordinaire,

ET ONT REQUIS le notaire soussigné d'établir le procès-verbal de la présente réunion d'assemblée générale extraordinaire.

SONT EXCUSES ET NE PEUVENT ASSISTER à la présente assemblée générale extraordinaire :

- **Monsieur François RIBES**, en sa qualité de **Commissaire aux comptes Titulaire**, demeurant à TOULOUSE – 31000 (Haute – Garonne), 11 Rue Matabiau, Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE,

- **Madame Sophie LAVIT – BACOU**, en sa qualité de **Commissaire aux comptes Titulaire**, demeurant à ALGAN – 81470 (Tarn), Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE.

DB P.B. MB DB

v

La SEANCE est PRESIDEE par Monsieur Jean François BRULIERE, en sa qualité de Président de la Société "TITAN".

Monsieur Le président constate qu'au vu des associés ci-dessus comparants que ces derniers possédants l'intégralité des actions ayant droit de vote, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

* Réduction du capital social par rachat de quatre (4) actions à Madame Agnès BRULIERE ;

* Augmentation de capital par prélèvement sur la prime d'apport fusion inscrite au compte 104300 ;

* Suppression des avantages particuliers attachés aux 68 titres numérotés de 3 à 36 inclus et de 37 à 70 inclus – les actions de préférence P' ainsi désignées devenant des actions ordinaire ;

* Mise à jour des statuts ;

* Pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des formalités légales ;

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à sa disposition :

1/ Les statuts de la société par actions simplifiée "TITAN" ;

2/ Le projet de texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,

3/ le rapport du Président,

4/ le rapport du Commissaire aux comptes,

Monsieur le Président expose que dans le cadre des opérations relatives de retraitement du capital social de la société TITAN et transmission intervenue dans le cadre de la répartition du capital social, Madame Agnès BRULIERE a sollicité qu'il soit examiné le principe du rachat de la pleine propriété de quatre (4) titres dont elle est titulaire. Au vu de la structure des capitaux propres de notre société, une telle opération peut être envisagée favorablement sans affecter le principe de pérennité de la société TITAN.

Si vous agréiez à une telle opération qui doit être décidée à l'unanimité des voix à l'exclusion du vote de Madame Agnès BRULIERE, il serait souhaitable de procéder parallèlement à une augmentation de capital de même montant que la réduction de capital aux fins de maintenir le montant du capital social à son montant actuel.

Selon l'article L225-205 alinéa 3 du code de commerce une telle opération est soumise au delà d'opposition des créanciers. Selon les principes nouvellement adoptés (Bulletin CNCC n°169, mars 2013, EJ 2012-35, page 104), une telle opération peut être définitivement décidée au jour même de la délibération sans attendre le délai d'opposition des créanciers. En l'état, rien ne s'oppose donc à ce que la présente assemblée générale décide d'autoriser et constater ce jour même l'opération de rachat avec réduction de capital suivie de l'augmentation corrélative du capital social.

Concernant l'imputation de la valeur de rachat, outre la quote part de capital sociale réduite, l'excédent peut être imputé sur la prime d'émission (en ce sens CNCC n°96, décembre 1994, EJ94 – 237 p.755 ; également lettre de la Chancellerie au CNC en date du 21 décembre 2005 publié par la CNCC au bulletin CNCC n°140, décembre 2005, p.570s).

D.B P.B WJ AB

h

Concrètement, la part sociale TITAN étant estimée à 112.138,13 Euros, la valeur de rachat sollicitée par Madame Agnès BRULIERE s'élèverait au montant de 448.552,52 Euros. La valeur nominale du Titre ressortant à Mille Euros (1.000€), le capital social serait réduit de ce montant pour passer de 154.000 Euros à 150.000 Euros.

L'excédent de la valeur de rachat, soit le montant de 444.552,52 Euros serait imputé sur le montant de la prime d'émission d'un montant de 2.765.994 Euros, laquelle serait réduite pour passer de ce montant au montant de 2.321.441,48 Euros.

Aux fins que nous conservions le même montant du capital social, il serait corrélativement prélevé sur cette prime d'émission le montant de QUATRE MILLE Euros (4.000 Euros) aux fins que le capital reste constant avant et après l'opération de rachat de titres proposée. En ce cas, le nombre d'actions après rachat de 4 Titres à Madame Agnès BRULIERE serait au nombre de 150 Titres. Le Nominal du Titre étant ainsi rehaussé de MILLE EUROS (1.000 Euros) à 1026,666667 Euros arrondi à 1026,66 Euros.

Il est en outre proposé que les avantages particuliers attachés aux soixante huit (68) actions numérotées de 3 à 36 inclus et de 37 à 70 inclus formant partie des actions de préférence P' émises par la société TITAN soient supprimés. Ces actions de préférence P' étant transformées en des actions ordinaire.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE APRES EN AVOIR DISCUTE ET DELIBERE, ET ENTENDU EN SON RAPPORT LE COMMISSAIRE AUX COMPTES, ET LE PRESIDENT DE LA SOCIETE TITAN,

ONT pris les DECISIONS SUIVANTES:

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DE RACHAT DE 4 TITRES DE LA SOCIETE TITAN DONT EST TITULAIRE Madame Agnès BRULIERE

L'Assemblée Générale,

APRES AVOIR ENTENDU la lecture du rapport de son Président et rapport du commissaire aux comptes,

DECIDE

D'APPROUVER le rachat de quatre (4) titres de la société TITAN, dont est titulaire Madame Agnès BRULIERE, lesquels titres sont les quatre (4) titres numérotés de 81 à 84 inclus, moyennant le prix de CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE HUIT EUROS treize centimes (112.138,13 Euros), soit ensemble le prix de QUATRE CENT

DB PB WS AB

W

QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX EUROS cinquante deux centimes (448.552,52 Euros).

L'opération de rachat pouvant intervenir ce jourd'hui même par paiement comptant du prix du rachat des quatre (4) Titres.

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres hors le vote de Madame Agnès BRULIERE, composant le capital de la société «TITAN »

DEUXIEME RESOLUTION

RACHAT DES QUATRE (4) TITRES DE LA SOCIETE TITAN A MADAME BRULIERE

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption de la première résolution,

DECLARE ACCEPTER le RACHAT des QUATRE (4) Titres numérotées de 81 à 84 inclus pour le prix de CENT DOUZE MILLE CENT TRENTE HUIT EUROS treize centimes (112.138,13 Euros), soit ensemble le prix de QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX EUROS cinquante deux centimes (448.552,52 Euros).

Madame Agnès BRULIERE a justifié de l'origine de propriété des titres rachetés par la production d'une expédition notariée de sa qualité de propriétaire dont transcription est intervenue en les écritures du registre des mouvement de Titres et fiche d'associé.

Le Montant du PRIX FIXE et ACCEPTE tant par le cédant que par la société cessionnaire soit la somme de QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX EUROS cinquante deux centimes (448.552,52 Euros) est versé ce jour même en la comptabilité de l'Office Notarial. Il sera viré au compte du cédant mais ne sera disponible que sur production du certificat de non opposition des créanciers.

La présente délibération vaut titre d'achat et de vente entre Madame Agnès BRULIERE et la société TITAN, ce que chacun du cédant et du cessionnaire acceptent.

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN »

DB PD WS AB

h

TROISIEME RESOLUTION

**REDUCTION DE CAPITAL – IMPUTATION DE L'EXCEDENT DU PRIX
D'ACHAT SUR LA PRIME D'EMISSION**

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption de la première et seconde résolution,

DECLARE que le montant du capital social est réduit de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (154.000 Euros) à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 Euros), par le rachat des quatre (4) titres numérotés de 81 à 84 inclus, chaque titre étant au nominal de MILLE Euros (1.000,00 Euros).

L'excédent du prix de rachat sur le montant du nominal annulé, soit la valeur de QUATRE CENT QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX EUROS cinquante deux centimes (444.552,52 Euros), est imputé sur la prime d'émission d'un montant de DEUX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (2.765.994 Euros) ayant pour effet de ramener le poste prime d'émission au montant de DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS quarante huit centimes (2.321.441,48 Euros).

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN »

QUATRIEME RESOLUTION

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR PRELEVEMENT SUR LA
PRIME D'EMISSION – ELEVATION DU NOMINAL DE L'ACTION**

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

DECLARE que le montant du capital social est augmenté de QUATRE MILLE EUROS (4.000 Euros) pour le passer de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 Euros) à CENT CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (154.000 Euros), par prélèvement sur la prime d'émission, laquelle passera d'un montant de DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS quarante huit centimes (2.321.441,48 Euros) à un montant de DEUX MILLIONS TROIS CENT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE quarante huit centimes (2.317.441,48€).

DB PB MB AB

V

Cette augmentation de capital de QUATRE MILLE EUROS (4.000 Euros) a pour effet de porter le nominal de l'action d'un montant de MILLE EUROS (1.000,00 Euros) à un montant de MILLE VINGT SIX EUROS soixante six centimes (1.026,66€).

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN »

CINQUIEME RESOLUTION

**SUPPRESSION DES AVANTAGES PARTICULIERS ATTACHES AUX 68 TITRES
NUMEROTES DE 3 A 70 INCLUS**

L'Assemblée Générale,

Après en avoir délibéré et discuté,

DECLARE que les avantages particuliers attachés aux soixante huit (68) titres numérotés de 3 à 70 inclus sont purement et simplement supprimés. Les actions de préférence P' étant transformées en simple actions ordinaires.

Monsieur Romain BRULIERE, attributaire de cette catégorie de Titres, et Monsieur Paul BRULIERE, attributaire de cette catégorie de Titres, déclarant réitérer la renonciation faite à titre individuel lors de la donation partage du 12 Juillet 2016 aux avantages particuliers attachés aux actions dont chacun est titulaire.

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN »

SIXIEME RESOLUTION

CAPITAL SOCIAL – NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

DECLARE que la nouvelle répartition du capital social de la société TITAN est la suivante :

En conséquence de la présente opération de rachat avec réduction du capital suivie d'une augmentation de capital par élévation du nominal du titre, la nouvelle répartition des titres

RB PB VS AB

W

au sein de la société TITAN est la suivante :

Titulaires des Titres sociaux :

	<u>US</u>	<u>NP</u>	<u>PP</u>
1/ <u>Monsieur Rémi BRULIERE</u> :			
il est titulaire de :			
La pleine propriété de deux (2) titres numérotés de 1 à 2 inclus, ci			2
L'usufruit reposant sur les cinquante deux (52) Titres numérotés de 103 à 154 inclus, dont son fils Jean François BRULIERE est titulaire de la nue propriété, ci	52		
2/ <u>Monsieur Jean François BRULIERE</u> :			
Il est titulaire de :			
La Pleine propriété de dix sept (17) titres numérotés de 85 à 101 inclus, ci			17
La Nue Propriété de cinquante deux (52) titres numérotés de 103 à 154 inclus dont son père Rémi BRULIERE est titulaire de l'usufruit, ci		52	
3/ <u>Madame Agnès BRULIERE</u> :			
Elle est titulaire de la pleine propriété de onze (11) titres numérotés de 71 à 80 inclus, et celui portant le numéro 102, ci			11
4/ <u>Monsieur Romain BRULIERE</u> :			
Il est titulaire de la Pleine Propriété de trente quatre (34) titres numérotés de 3 à 36 inclus, ci			34
5/ <u>Monsieur Paul BRULIERE</u> :			
Il est titulaire de la Pleine Propriété de trente quatre (34) titres numérotés de 37 à 70 inclus, ci			34
TOTAL EGAL au nombre de Titres composant le capital social de la société TITAN soit cent cinquante titres (150 Titres), ci	52	52	98

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN»

SEPTIEME RESOLUTION

CAPITAL SOCIAL – CHANGEMENT DE NUMEROTATION DES TITRES SOCIAUX – TABLEAU DE CONCORDANCE

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

DECIDE aux fins qu'il n'y ait aucune rupture dans la continuité de la numérotation des titres sociaux par la réduction de titres émis étant passé de cent cinquante quatre (154) titres à cent cinquante (150) titres de les renuméroter selon l'ordonnancement figurant ci dessous.

DB PB KH AB

h

En conséquence Les titres détenus par chacun des titulaires d'actions seront affectés de la nouvelle numérotation ainsi établie, le tableau ci – dessous valant tableau de concordance entre l'ancienne numérotation et nouvelle numérotation :

Titulaires des Titres sociaux de la Société TITAN	Titres détenus			Ancienne numérotation		Nouvelle numérotation	
	US	NP	PP	n°départ	n°fin	n°départ	n°fin
Rémi BRULIERE			2	1	2	1	2
Rémi BRULIERE	52			103	154	3	54
Jean François BRULIERE		52		103	154	3	54
Jean François BRULIERE			17	85	101	55	71
Agnès BRULIERE			10	71	80	72	81
Agnès BRULIERE			4	81	84	Titres annulés	
Agnès BRULIERE			1		102	-	82
Romain BRULIERE			34	3	36	83	116
Paul BRULIERE			34	37	70	117	150

Par suite, la nouvelle présentation de la répartition des titres sociaux entre les différents associés composant le capital social de la société TITAN sera la suivante :

Titulaires des Titres sociaux :

US NP PP

1/ Monsieur Rémi BRULIERE :

il est titulaire de :

La pleine propriété de deux (2) titres numérotés de 1 à 2 inclus, ci 2
L'usufruit reposant sur les cinquante deux (52) Titres numérotés de 3 à 54 inclus, dont son fils Jean François BRULIERE est titulaire de la nue propriété, ci 52

2/ Monsieur Jean François BRULIERE :

Il est titulaire de :

La Pleine propriété de dix sept (17) titres numérotés de 55 à 71 inclus, ci 17
La Nue Propriété de cinquante deux (52) titres numérotés de 3 à 54 inclus dont son père Rémi BRULIERE est titulaire de l'usufruit, ci 52

3/ Madame Agnès BRULIERE :

Elle est titulaire de la pleine propriété de onze (11) titres numérotés de 72 à 82 inclus, ci 11

4/ Monsieur Romain BRULIERE :

Il est titulaire de la Pleine Propriété de trente quatre (34) titres numérotés de 83 à 116 inclus, ci 34

5/ Monsieur Paul BRULIERE :

Il est titulaire de la Pleine Propriété de trente quatre (34) titres numérotés de 117 à 150 inclus, ci 34

TOTAL EGAL au nombre de Titres composant le capital social de la société TITAN soit cent cinquante titres (150 Titres), ci 52 52 98

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN»

NR P-B P AB

W

HUITIEME RESOLUTION

FORMALITES – OPPOSITION DES CREANCIERS

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

DECLARE en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que les délibérations de réduction et augmentation de capital sont devenues définitives par l'effet des présentes.

Elle mandate son président à l'effet de procéder à toutes les formalités légales prévues par la loi, former déclaration pour l'opposition éventuelle des créanciers, et faire le nécessaire pour l'exécution de toutes formalités de publication auprès du Greffe du Tribunal de Commerce. En cas d'opposition, le Président de la présente société convoquera les membres de la société aux fins qu'il soit adopté toute mesures utiles aux fins de traiter l'opposition éventuelle formée.

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN »

NEUVIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES – ARTICLE 6 & 7

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

DECLARE procéder à la modification des articles 6 & 7 des statuts comme suit :

Article 6 : apports

1° /- APPORT LORS DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE LE 30 NOVEMBRE 2005 :

Il a été apporté lors de la constitution de la société TITAN, suivant acte reçu pardevant Me Michel LAPORTE, Notaire, le 30 novembre 2005, les titres de la société MAILHEAUX, société par actions simplifiée au capital de 38930 Euros, dont le

DB PB W AB

h

siège social est à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31290), Route de Toulouse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous la mention RCS TOULOUSE B 413.631.201 (98 – B – 1279), savoir :

Par Monsieur Rémi BRULIERE :

La pleine propriété de deux (2) actions, numérotées de 499 à 500 inclus, de la société par action simplifiée « SOCIETE MAILHEAUX », pour la valeur de TRENTE SEPT MILLE NEUF CENT VINGT DEUX EUROS, ci

37.922,00€

Et l'Usufruit reposant sur cinquante deux (52) actions numérotées de 353 à 404 inclus de la société par actions simplifiée « SOCIETE MAILHEAUX », pour la valeur de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS quarante centimes, ci

197.194,40€

Par Monsieur Jean François BRULIERE :

La pleine propriété de cent (100) actions, numérotées de 41 à 60 inclus et de 261 à 340 inclus de la société par actions simplifiée MAILHEAUX, pour la valeur de UN MILLION HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CENT EUROS, ci

1.896.100,00€

Et nue – propriété de cinquante deux (52) actions numérotées de 253 à 404 inclus, de la société par actions simplifiée « SOCIETE MAILHEAUX », pour la valeur de SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX SEPT EUROS soixante centimes, ci

788.777,60€

II°/- FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « MAILHEAUX » EN DATE DU 30 AVRIL 2010 :

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2010, il a été approuvé la fusion par voie d'absorption de la société par actions simplifiée « SOCIETE MAILHEAUX » au capital de 38735 Euros dont le siège social est à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS – 31290 – Route de Toulouse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 413.631.201, et détenue à 100% par la société TITAN.

Cette opération de fusion absorption ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société TITAN.

L'universalité des biens transmis s'est traduit par l'apport d'actifs d'un montant de 5.360.443,00 Euros et prise en charge d'un passif d'un montant de 2.534.557 Euros, sans affecter les capitaux propres au résultat de l'annulation de l'intégralité des titres de la SOCIETE MAILHEAUX, l'écart formé entre la valeur des titres annulés et actif net transféré ayant été comptabilisé dans un compte d'actif du bilan de la société TITAN au poste mali technique de fusion pour un montant de 2.534.557 Euros.

III°/- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2016 :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 Juillet 2016, il a été décidé à l'unanimité des membres des associés de la société TITAN de réduire le capital social en conséquence du rachat de quatre (4) titres de la société TITAN. Ce rachat s'est traduit par une réduction du capital social pour un montant de QUATRE MILLE Euros (4.000,00€), lequel est passé de 154.000 Euros à 150.000 Euros, et réduction du poste prime d'émission – fusion pour un montant de 444.552,52 Euros ayant eu pour effet de ramener le poste prime d'émission – fusion à un montant de 2.321.441,48 Euros.

DB PB VP AB

W

Aux termes de cette même assemblée, il a été décidé d'augmenter le montant du capital social de 4.000 Euros par élévation du nominal du titre social. Cette augmentation de capital social étant intervenue par prélèvement sur le poste prime d'émission – fusion, lequel est passé de 2.321.441,48 Euros à un montant 2.317.441,48€.

Par suite de l'ensemble de ces opérations, le montant des apports est réduit d'un montant de 448.552,52 Euros, ci..... -448.552,52€
 SOIT ENSEMBLE DES APPORTS RESSORTANT POUR UN MONTANT NET DE :
 DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE ONZE MILLE QUATRE CENT
 QUARANTE ET UN EUROS QUARANTE HUIT CENTIMES, CI 2.471.441,48€

Article 7°/- capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS (154.000 Euros).

Il est divisé en cent cinquante (150) actions chacune au nominal de MILLE VINGT SIX EUROS soixante six centimes (1.026,66€) entièrement souscrites et libérées. Elles sont réparties entre les titulaires d'actions comme suit :

Titulaires des Titres sociaux :

US NP PP

1/ Monsieur Rémi BRULIERE :

il est titulaire de :

La pleine propriété de deux (2) titres numérotés de 1 à 2 inclus, ci 2
 L'usufruit reposant sur les cinquante deux (52) Titres numérotés de 3 à 54
 inclus, dont son fils Jean François BRULIERE est titulaire de la nue
 propriété, ci 52

2/ Monsieur Jean François BRULIERE :

Il est titulaire de :

La Pleine propriété de dix sept (17) titres numérotés de 55 à 71 inclus, ci 17
 La Nue Propriété de cinquante deux (52) titres numérotés de 3 à 54 inclus
 dont son père Rémi BRULIERE est titulaire de l'usufruit, ci 52

3/ Madame Agnès BRULIERE :

Elle est titulaire de la pleine propriété de onze (11) titres numérotés de 72
 à 82 inclus, ci 11

4/ Monsieur Romain BRULIERE :

Il est titulaire de la Pleine Propriété de trente quatre (34) titres numérotés
 de 83 à 116 inclus, ci 34

5/ Monsieur Paul BRULIERE :

Il est titulaire de la Pleine Propriété de trente quatre (34) titres numérotés
 de 117 à 150 inclus, ci 34

TOTAL EGAL au nombre de Titres composant le capital social de la
 société TITAN soit cent cinquante titres (150 Titres), ci 52 52 98

Précision tant faite :

Que les 2 actions numérotées de 1 à 2 inclus dont est titulaire Monsieur Rémi BRULIERE sont des actions de préférence, dites actions P, bénéficiant des droits spécifiques définis aux statuts.

DB PB W AB

W

Que les 11 actions numérotées de 71 à 82 inclus, dont est titulaire Madame Agnès BRULIERE sont des actions de préférence, dite actions P', bénéficiant des droits spécifiques définis aux statuts.

Que les 17 actions numérotées de 3 à 54 inclus, dont est titulaire Monsieur Jean François BRULIERE sont des actions de préférence, dite actions P', bénéficiant des droits spécifiques définis aux statuts.

Les actions de préférence seront automatiquement converties en actions ordinaires, sans contrepartie, à raison de 1 action de préférence pour 1 action ordinaire en cas de survenance des événements suivants :

- départ de Monsieur Jean – François BRULIERE ou de Madame Agnès BRULIERE de leurs fonctions de direction au sein du groupe ;
- départ de Monsieur Rémi BRULIERE de ses fonctions de Président du Comité de Surveillance.

La conversion des actions de préférence en actions ordinaires emportera automatiquement renonciation des associés au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles résultant de la conversion.

Le Président constatera, le cas échéant, à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de celui – ci, le nombre et le montant nominal des actions issues de la conversion des actions de préférence intervenue au cours de l'exercice écoulé et apportera aux statuts de la société les modifications nécessaires concernant le capital social et le nombre de titres qui le composent.

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN »

DIXIEME RESOLUTION

MISE A JOUR DE STATUTS

L'Assemblée Générale,

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

DECLARE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Jean François BRULIERE à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts.

La présente résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres composant le capital de la société «TITAN »

D.B P.B MB AB

w

CLOTURE DE SEANCE

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
Et personne ne demandant plus la parole,
La SEANCE est levée à 20 heures 55 minutes,**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par
Me Michel LAPORTE, Notaire soussigné, et les associés de la société «TITAN» .

DONT PROCES-VERBAL ETABLI SUR QUATORZE PAGES

**Fait et passé à TOULOUSE (Haute Garonne)
Au Cabinet d'Expertise Comptable AUDITEURS ASSOCIES
113 Route de Labège,
Les jour, mois et an sus-indiqués**

Et après lecture faite, les associés ont signé avec le Notaire.

Monsieur Jean François BRULIERE



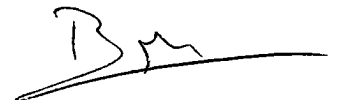
Madame Agnès BRULIERE



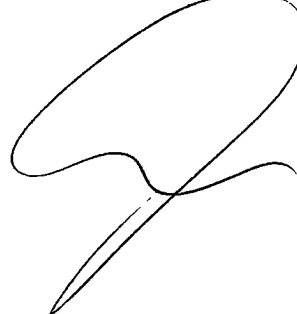
Monsieur Romain BRULIERE



Monsieur Paul BRULIERE



Me Michel LAPORTE



*Scans rous
ni mot rayé nul
NB P.B
AB u*

15

Expédition sur quinze pages,
sans renvoi, ni mot rayé nul./.

h

POUR EXPEDITION, rédigée sur quinze pages
réalisées par reprographie et certifiée comme étant
la reproduction exacte de l'original

